

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, tenue le mardi, 16 novembre 2021 à 19h30, à la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet à Saint-Antoine-sur-Richelieu et à laquelle étaient présents, les conseillers messieurs David Cormier, Germain Pitre, Louis-Philippe Laprade, Réjean Collette, Marc-André Girard-Provost et Robert Mayrand formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux.

Madame Cynthia Bossé, directrice générale était également présente.

Résolution numéro 2021-11-387

Projet d'augmentation de la capacité de traitement en eaux usées

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'immobilisations et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux d'interception et d'assainissement des eaux usées intervenue en décembre 2004 entre les Municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu et de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT L'entente industrielle relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées entre Les Aliments Carrière inc. et la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 2021-06-134 de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu relative à la gestion des boues de l'usine d'assainissement, la requête à l'industrie Bonduelle pour cesser tout rejet de ses eaux industrielles au réseau municipal, et d'exiger à Bonduelle de se conformer aux normes de rejets applicables à ses activités industrielles;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, Bonduelle n'a pas apporté les modifications requises pour rendre conformes ses installations;

CONSIDÉRANT QU'il y a environ 250 logements prévus dans les futurs développements immobiliers localisés en périmètre urbain et que des promoteurs désirent procéder au développement;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout ne pourra être réalisé tant et aussi longtemps que la station d'épuration des eaux usées de Saint-Denis-sur-Richelieu ne sera pas conçue et exploitée en conformité de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était au long cité;

QUE soit informé l'entreprise Bonduelle que sa négligence à se conformer aux règles environnementales en vigueur au Québec affecte sérieusement le développement économique et la protection environnementale de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

QUE soit demandé à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de remettre pour la prochaine séance de ce conseil qui aura lieu le 7 décembre 2021 à la Municipalité

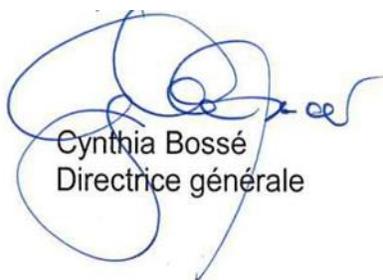
de Saint-Antoine-sur-Richelieu un plan d'action avec échéancier de réalisation pour la mise en conformité de la station d'épuration;

QUE soit demandé à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu et à l'entreprise Bonduelle que cette dernière construisse dans les meilleurs délais, ses propres installations de traitement, ce qui serait de l'avis de ce conseil, une économie pour l'industrie et permettrait à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de débiter le développement immobilier dès l'automne 2022.

ADOPTÉE

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifiée conforme,
Saint-Antoine-sur-Richelieu, le 19 novembre 2021


Cynthia Bossé
Directrice générale